



## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Je soussigné, Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, de la Municipalité de Saint-Mathieu, donne avis à tous les citoyens concernés que le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu étudiera le 10 septembre à 19 h 30, lors d'une séance ordinaire, qui aura lieu au centre communautaire située au 299, chemin Saint-Édouard, une demande de dérogation mineure pour le lot 2 426 645 situé sur la rue Principale.

La demande présentée a pour but de rendre réputée conforme les éléments suivants sur le lot 2 426 645 :

- Permettre un poulailler d'une superficie de 23.21m<sup>2</sup> alors que la réglementation prescrit une superficie maximum de 5m<sup>2</sup>, soit un excédent de 18.21m<sup>2</sup>. (Règlement relatif à la garde de poules en milieu urbain numéro 311-2023, article 3.5) ;
- Permettre un bâtiment accessoire d'une superficie de 23.77m<sup>2</sup> alors que la réglementation prescrit une superficie maximum de 20m<sup>2</sup>, soit un excédent de 3.77m<sup>2</sup>. (Règlement de zonage numéro 229-2011, article 155) ;
- Permettre une marge entre deux bâtiments accessoires détachés de 0.78 mètres alors que la réglementation prescrit une marge minimum de 1 mètre, soit une différence de 0,22 mètres. (Règlement de zonage numéro 229-2011, article 134 et 155) ;
- Permettre une marge entre deux bâtiments accessoires détachés de 0.78 mètres alors que la réglementation prescrit une marge minimum de 1 mètre, soit une différence de 0,22 mètres. (Règlement de zonage numéro 315-2024, article 8.10 et 8.13) ;

Toute personne intéressée peut se présenter à cette séance afin de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Donné à Saint-Mathieu, ce 23 août 2024.

Oleg V. Lascov  
Directeur général et greffier-trésorier